



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le vingt-et-un Juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, M. Nicolas BERTHIAS, Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Joël MARTINAT, Mme Marielle MICHEL, Mme Sylvie MOREAU, M. Franck RENIER, M. Emmanuel THOMAS.

Etaient Excusés :

et ayant donné procuration : M. Jean-Pierre MARTIN pouvoir à M. Joël MARTINAT, M. Eric LAFABREGUE pouvoir à M Jean-Philippe GUILLON

A été nommé secrétaire : M. Philippe CHARRETTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2023-DEL-022

Transmission au contrôle de
légalité le 30/06/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

Tarifs Accueil périscolaire - 2023/2024

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire, nous sommes amenés à réviser les tarifs de la garderie périscolaire.

Les tarifs, pour l'année 2022/2023, étaient fixés ainsi qu'il suit :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	2,95 €	3,05 €
Forfait accueil périscolaire soir	3,25 €	3,35 €
Goûter pour accueil avant ou après transfert association	1,40 €	1,40 €
Accueil avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)	1,40 €	1,40 €
Prise en charge d'enfants confiés par l'école	1,40 €	1,40 €

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - périscolaires » réunie le 05 Juin 2023, il vous est proposé, pour l'année 2023/2024, les tarifs suivants, à savoir :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	3,00 €	3,10 €
Forfait accueil périscolaire soir	3,30 €	3,40 €
Goûter pour accueil avant ou après transfert association	1,45 €	1,45 €
Accueil avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)	1,45 €	1,45 €
Prise en charge d'enfants confiés par l'école	1,45 €	1,45 €

Il est précisé que l'augmentation des tarifs est en dessous de l'augmentation du coût de la vie. Monsieur Joël MARTINAT fait remarquer que l'augmentation est exprimée en centimes et non pas en taux sur la base des tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

réf : 2023-DEL-023

Transmission au contrôle de

légalité le 30/06/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 30/06/2023

Tarifs Centre de Loisirs 2023/2024

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil Municipal que, tous les ans à la même époque, nous sommes amenés à revoir les tarifs du centre de loisirs du mercredi qui ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Les tarifs du Centre de Loisirs 2022/2023 étaient les suivants :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	3,90 €	4,30 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	6,20 €	7,20 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	8,80 €	9,40 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	12,30 €	13,40 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1,40 €

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - périscolaires » réunie le 05 Juin 2023, il vous est proposé, pour l'année 2023/2024, les tarifs à savoir :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	3,95 €	4,35 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs $\frac{1}{2}$ journée	6,25 €	7,25 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	8,85 €	9,45 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	12,35 €	13,45 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1,45 €

Cet accueil s'adresse en priorité aux enfants du Subdray scolarisés ou non sur le RPI (de maternelle ou primaire) et dont les parents sont domiciliés sur la Commune du Subdray et, en fonction des places disponibles, aux enfants scolarisés sur notre commune mais dont les parents sont domiciliés hors de la commune.

Monsieur Joël MARTINAT fait la même remarque sur la méthode de calcul retenue : les tarifs sont augmentés en centimes et non en taux appliqué aux tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

réf : 2023-DEL-024

Transmission au contrôle de légalité le 30/06/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Tarifs du restaurant scolaire

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil qu'à chaque rentrée scolaire nous sommes amenés à réviser le prix des repas.

Les prix de ces derniers, pour l'année 2022/2023, étaient fixés comme suit :

Repas maternelle	3.20 €
Repas primaire	3.40 €
Repas adulte	3.50 €

Considérant la proposition de la commission « Affaires scolaires - périscolaires » réunie le 05 Juin 2023 et la proposition d'avenant du prestataire ANSAMBLE pour les nouveaux tarifs au 1^{er} Septembre 2023 reçue le 27 Juin 2023 (voir ci-dessous), il vous est proposé, pour l'année 2023/2024, les tarifs à savoir :

	Proposition Commission du 05/06/2023
Repas maternelle	3.30 €
Repas primaire	3.50 €
Repas adulte	3.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, suit la proposition de la commission "Affaires scolaires et périscolaires" du 05 Juin 2023 d'augmenter de 0,10 € le prix du repas.

réf : 2023-DEL-025
Transmission au contrôle de
légalité le 30/06/2023
Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

**Modification du règlement intérieur de fonctionnement de
l'Espace Enfants - Année scolaire 2023/2024 -**

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint aux affaires scolaires et périscolaires expose :

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables dans l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Enfants applicable à la rentrée de Septembre 2023.

Monsieur le Maire informe que, dès la rentrée scolaire prochaine, Madame Marie-Pierre ROUX sera remplacée dans ses missions par Madame Catherine SAURET, Madame ROUX ayant fait valoir son droit à partir à la retraite au 1^{er} Septembre 2023.

réf : 2023-DEL-026
Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2023
Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

Avenant n°2 au contrat ANSAMBLE de la restauration scolaire

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, expose :

Par contrat en date du 2 Septembre 2021, la commune de Le Subdray a confié à la société ANSAMBLE la fourniture et la livraison des repas selon le principe de la liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune.

Par avenant n°2, les parties souhaitent apporter des modifications et des précisions à ce contrat :

- La mairie veut reconduire le contrat pour une année (septembre 2023 à août 2024),
- Le prestataire présente un nouveau cadre budgétaire.

Les dispositions du présent avenant auront pour effet de modifier les prix contractuels annuels.

Pour mémoire : Les prix de l'année scolaire 2022/2023 étaient fixés comme suit :

	Tarifs en € TTC
Prix du repas Enfant	3,107
Prix du repas Adulte	3,107

Les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 sont présentés avec une augmentation de 5,82% :

	Tarifs en € TTC
Prix du repas Enfant	3,29
Prix du repas Adulte	3,29

Le goûter reste fourni par la commune pour une meilleure gestion.

Un avenant est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal, celui-ci modifiant les conséquences financières du contrat initial avec effet au 1^{er} Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'augmentation concernant les repas pour la rentrée scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

réf : 2023-DEL-027

Transmission au contrôle de légalité le 10/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Sollicitation à la participation financière de la commune de St-Caprais aux frais de personnel ATSEM de l'école de la commune - Année 2023/2024 -

Chaque année, la commune de Saint-Caprais participe aux dépenses des salaires des ATSEM intervenant à l'école communale. La commune emploie deux ATSEM.

Leur participation est calculée au prorata du nombre d'enfants domiciliés à St-Caprais, du nombre d'heures effectuées par les ATSEM dans le cadre de leurs activités à l'école, de leurs salaires sachant que ce nombre d'heures peut varier en fonction des besoins de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau la commune de St-Caprais pour leur participation aux frais de personnel des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau la commune de St-Caprais pour sa participation aux frais de personnel ATSEM pour l'année scolaire 2023/2024.

réf : 2023-DEL-028

Transmission au contrôle de légalité le 10/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Demande de participation financière de la commune de Saint-Caprais aux frais de personnel de l'accompagnement dans le bus du RPI - Année scolaire 2022/2023

Madame ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint aux affaires scolaires et périscolaires expose :

Les enfants pris en charge dans le bus scolaire du RPI LE SUBDRAY/SAINT-CAPRAIS sont accompagnés d'une personne lors de chaque trajet.

Pour l'année scolaire 2022/2023, trois agents de la commune de Saint-Caprais interviennent dans cette mission suivant un planning hebdomadaire.

Notre collectivité participe financièrement aux frais de personnel (salaire et charges) au prorata de la durée de transport et du nombre d'enfants.

Le montant de la participation financière mensuelle demandée est fixé à 190,33 € (2021/2022 = 155,37 €) pour 80 enfants transportés dont 39 enfants de notre commune.

L'an passé, nous étions sur une base de 69 enfants transportés dont 36 enfants de notre commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe de la participation financière demandée par la Commune de St-Caprais aux frais de personnel de l'accompagnement dans le bus du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la participation financière mensuelle demandée par la commune de St-Caprais aux frais de personnel de l'accompagnement dans le bus du RPI soit 190,33 €.

réf : 2023-DEL-029

Transmission au contrôle de
légalité le 11/07/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

Création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants dans
le cadre du dispositif Contrat d'Insertion CAE PEC (droit privé)
- Contrat à Durée Déterminée

Monsieur le Maire expose :

Le parcours emploi compétence (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ou du Conseil Départemental du Cher.

La durée hebdomadaire afférente de cet emploi est de 20 heures minimum par semaine.

La durée initiale du contrat est de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois ou de 60 mois (personnes reconnues travailleurs handicapés seniors rencontrant des difficultés particulières sous réserve notamment de la réelle mise en œuvre des engagements pris à la signature). La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant l'effectif envisagé à la rentrée scolaire 2023/2024, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire à l'Espace Enfants afin de renforcer le personnel en place. Les principales missions de cet agent seraient : accueil périscolaire, aide à la restauration scolaire et entretien des locaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- ⇒ Décider de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi- parcours emploi compétence »
- ⇒ Préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- ⇒ Préciser que la durée du travail est fixée pour un contrat à 24h40 par semaine (temps annualisé sur 37 semaines) soit 20h00 sur la paye
- ⇒ Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- ⇒ A inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide la création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants dans le cadre du dispositif d'un contrat d'insertion CAE PEC à 24h40 annualisées (20h sur la paye) sur la base du SMIC pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.

réf : 2023-DEL-030

Transmission au contrôle de
légalité le 11/07/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

**Création d'un emploi non permanent pour un accroissement
saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} Juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six (6) mois allant du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de l'échelon 1, au minimum de traitement relevé à l'indice brut 397 indice majoré 361 (décret n°2023-312 du 26 Avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de charger celui-ci de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

réf : 2023-DEL-031

Transmission au contrôle de
légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

**Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non
complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 22,25/35ème pour assurer les fonctions suivantes à compter du 1^{er} Septembre 2023 : effectuer la traversée des enfants entre l'Espace Enfants et l'école, accompagner les enfants dans la prise des repas, aider l'institutrice dans ses missions, animer le temps périscolaire à l'Espace Enfants le soir. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 de l'échelon 1, au minimum de traitement relevé à l'indice brut 397 indice majoré 361 (décret n°2023-312 du 26 Avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur la création de ce poste à temps non complet et à modifier le tableau des emplois, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'animation à l'école et à l'Espace enfants	Adjoint d'animation	C	0	1	22,25/35 ^{ème}
Référent de l'Espace enfants	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}

réf : 2023-DEL-032

Transmission au contrôle de légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35/35^{ème} pour assurer la fonction suivante : Directeur de la structure d'accueil de mineurs Espace Enfants. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (2^{ème} grade de l'échelle Catégorie B)

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur la création de ce poste à temps complet et à modifier le tableau des emplois, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'animation à l'école et à l'Espace enfants	Adjoint d'animation	C	0	1	22,25/35 ^{ème}
Référent de l'Espace enfants	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
Directeur de la structure d'accueil Espace Enfants	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	35/35 ^{ème}

réf : 2023-DEL-033

Transmission au contrôle de légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet soit 35/35^{ème} pour assurer la fonction suivante : Responsable du service technique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création de ce poste à temps complet et à modifier le tableau des emplois. La question est de savoir si le besoin d'un responsable de service technique est avéré, si la commune dispose d'un lieu de travail aménagé pour ce poste aux fonctions de responsable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour 13 Contre 1) d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	C	0	1	35/35 ^{ème}
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35/35 ^{ème}
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,75/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants et à l'école	Adjoint technique	C	1	1	23,25/35 ^{ème}

réf : 2023-DEL-034

Transmission au contrôle de légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non Complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35ème pour assurer la fonction suivante : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur la création de ce poste à temps complet et à modifier le tableau des emplois, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	C	0	1	35/35 ^{ème}
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35/35 ^{ème}
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,75/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35 ^{ème}
Agent polyvalent à l'Espace Enfants et à l'école	Adjoint technique	C	1	1	23,25/35 ^{ème}
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	0	1	35/35 ^{ème}

Adhésion à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté
d'agglomération de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 et suivant du Code de la Commande Publique ;

La communauté d'agglomération de Bourges va se constituer en centrale d'achat territoriale, afin de faciliter les achats des organisations publiques du territoire en mutualisant les compétences, d'accompagner l'indispensable essor de l'achat durable, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, sera ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la communauté d'agglomération finance ou contrôle.

La communauté d'agglomération, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, exercera les missions de « passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services », c'est-à-dire un rôle d'intermédiation au stade de la mise en concurrence. En outre, elle pourra également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeureront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale auront pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est donc proposé :

- ▶ d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et d'autoriser sa signature par le Maire
- ▶ de déléguer au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés (Pour 13 Abstention 1), le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et autorise sa signature par le Maire,
- délègue au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

réf : 2023-DEL-036

Transmission au contrôle de

légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 30/06/2023

Plan de financement pour l'achat de bancs de touche pour le terrain de football

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football accompagne la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de trois bancs de touche pour la sécurisation du terrain de football contribuant à un classement fédéral, au montant total Hors Taxes de 3 208,33 €.

Il sollicite le Conseil Municipal pour approuver le plan de financement suivant :

1 Abri de touche d'une longueur de 1,50 m	842,03 € HT
2 Abris de touche d'une longueur de 2,50 m	2 366,30 € HT
Soit un total de	3 208,33 € HT (3 850,00 € TTC)

Aide demandée à la FFF sur le montant HT (50%)	1 604,16 €
Autofinancement (Commune) sur le montant TTC	2 245,84 €
Soit un total de	3 850,00 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide l'acquisition de trois bancs de touche pour la sécurisation du terrain de football au montant total TTC de 3 850 €, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur Philippe CHARRETTE se renseignera près le Conseil Départemental du Cher afin de savoir si celui-ci peut subventionner cette acquisition.

réf : 2023-DEL-037

Transmission au contrôle de

légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 30/06/2023

Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Cher - Année 2023 - (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher)

Monsieur le Maire, expose :

Adhérer au CAUE permet :

- à la collectivité de bénéficier de conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement et d'études préalables relatives à leurs champs de compétences, de les solliciter pour des participations des jurys de concours, etc...
- à nos administrés, de consulter gratuitement un architecte conseiller
- de bénéficier de formations et d'informations sur des sujets spécifiques et de participer à des manifestations thématiques (visites, conférences, journées de sensibilisation,...)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au CAUE du Cher pour un montant de 190€, (identique à 2022) montant correspondant à notre strate de population.

Monsieur le Maire rappelle :

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (tenant compte de l'adhésion d'un conseiller municipal au CAUE du Cher), accorde au CAUE une subvention de 190€, montant identique à 2022.

Monsieur Jean-Philippe GUILLON rappelle les compétences du CAUE dans l'aide à la création de projets. La population est informée régulièrement via le Vite-dit et Intramuros.

réf : 2023-DEL-038

Transmission au contrôle de légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Participation financière pour les séances d'escrime proposées aux enfants de l'école

Considérant l'opportunité d'offrir une initiation à l'escrime pour les élèves de l'école du Subdray, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € pour une prestation facturée 1 082,90 € TTC, comprenant 28 séances d'une durée d'une heure avec matériel, du 30 Mars 2023 au 1^{er} Juin 2023

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Le Subdray, afin d'offrir une initiation à l'escrime aux enfants scolarisés.

réf : 2023-DEL-039

Transmission au contrôle de légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/06/2023

Subvention exceptionnelle pour l'inscription d'étudiants à l'évènement 4L Trophy 2024

Deux étudiantes de 20 ans en BTS ACSE au lycée agricole du Subdray (Analyse Conduite et Stratégie des Entreprises) participeront au 4L Trophy de Février 2024. Le 4L Trophy est un rallye raid solidaire qui se déroule dans le désert du Maroc.

Pour les accompagner dans leur aventure et leur permettre de clôturer le budget indispensable pour l'inscription et la préparation de ce rallye, la commune de Le Subdray est sollicitée pour soutenir financièrement cet évènement en échange d'une contrepartie publicitaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de sponsoring.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 300 € pour accompagner dans l'aventure du 4L Trophy 2024 deux étudiantes en BTS ACSE au lycée agricole du Subdray. En contrepartie, le logo de la commune sera apposé sur le véhicule 4L de l'équipage.

Décision Modificative - Virements de crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

- ❖ Par délibération référencée 2023-DEL-007, le Conseil municipal a décidé de participer aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher et a provisionné la somme de 1 008 € à l'article 65738- Autres organismes publics.
- ❖ Tenant compte de la note du Centre des Finances Publiques de Bourges, cette dépense doit être imputée à l'article 6574- Subventions de fonctionnement aux associations et autres.
- ❖ Par délibération référencée 2023-DEL-011, le Conseil municipal a décidé de verser la somme de 500 € en soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes. Cette dépense n'a pas été provisionnée à l'article 6574- Subventions de fonctionnement aux associations et autres.
- ❖ Concernant les frais de transport de l'activité Piscine pour les élèves de notre commune, la dépense doit être imputée à l'article 6247- Transports collectifs et non à l'article 62878- A d'autres organismes.
- ❖ L'adhésion à la convention relative au service de fourrière animale doit être imputée à l'article 6281- Concours divers (cotisations) et non à l'article 6042- Achats prestations de services.
- ❖ Concernant les cotisations d'assurances du personnel, il convient d'abonder de 800 € l'article 6455 (augmentation de 8 415,40 € pour la base salariale annuelle).
- ❖ Le service administratif dispose depuis cette année d'une sauvegarde informatique de ses données. La dépense doit être provisionnée à l'article 6512- Droits d'utilisation Informatique en nuage.
- ❖ Par ses délibérations référencées 2023-DEL-038 et 2023-DEL-039, le Conseil Municipal a décidé respectivement de subventionner des séances d'initiation à l'escrime à destination des enfants de l'école maternelle et de sponsoriser la participation de deux étudiantes à l'évènement 4L Trophy. Il convient donc de budgéter 900 € l'article 6574- Subvention de fonctionnement aux associations et autres.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide l'ajustement des crédits en section de fonctionnement par la Décision Modificative n°1.

18255	LE SUBDRAY - COMMUNE	DM n°1 2023
Code INSEE	Commune Du SUBDRAY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits en section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 214,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	1 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	614,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	1 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 544,00 €	1 744,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 408,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 008,00 €	3 008,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 552,00 €	5 552,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Le Maire,

Bruno FOUCHET

réf : 2023-DEL-041

Transmission au contrôle de
légalité le 12/07/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 30/06/2023

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N°2023-003

Rénovation du restaurant « la Forge » : Intervention de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise. Le document référencé n°2023-003 est placé en annexe à la délibération.

Pour répondre à la demande d'un conseiller municipal, il est précisé que la commission des travaux et les restaurateurs seront forces de propositions dans le projet de rénovation et de mise en conformité du restaurant « La Forge ». Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est encore en état d'esquisse.

Informations diverses :

Madame Véronique QUEINNEC, adjoint du patrimoine qui a exercé ses activités à la bibliothèque municipale « L'Encre et la Plume », a fait valoir son droit à la retraite le 1^{er} Juin 2023. Elle est remplacée dans ses missions par Madame Sandrine BONNIN.

Le Conseil municipal est informé qu'un local, situé dans l'ancien logement de l'école, est désormais mis à disposition de l'association Enfants'age afin d'y stocker leurs équipements. Monsieur Emmanuel THOMAS propose un accès plus aisé par l'école, en lieu et place de la porte côté jardin. Afin de garantir la sécurité maximale dans l'enceinte de l'école, l'accès au local restera comme décidé, sauf condition exceptionnelle (fête de l'école)

Questions diverses :

Questions de Monsieur Nicolas BERTHIAS

1. *Il y a plusieurs endroits où les haies appartenant aux riverains ne sont pas taillées : cela gêne les piétons, mais également la circulation comme au carrefour Pissevieille, dont la visibilité est réduite par rapport à l'axe venant de Trouy, qui est déjà un carrefour dangereux. Que faire ? (Message de rappel dans le vite dit, lettre directement au propriétaire)*

Réponse : Il est proposé d'adresser un courrier aux propriétaires des haies nécessitant une taille.

2. *Comment est gérée l'intervention du relais sur les entretiens espaces verts ? Exemple : rue des fertés, ils passent le rotofil dans les massifs paillés ! Il serait plus judicieux de désherber les massifs et remettre du paillage. Attention rotofil sur trottoir en grave, risque de projection sur portails ou voitures des riverains.*

Réponse : L'association Le Relais a renouvelé son matériel, plus adapté et de meilleure performance.

Monsieur Nicolas BERTHIAS évoque le désherbage et la nécessité de remettre de temps en temps du paillage.

3. *Est-il possible de donner une vision d'agenda plus précis sur les projets en cours : jeux sur le champ de l'aubier, futur lotissement...*

Réponse : Certains devis sont en cours d'actualisation car ils ont plus de 90 jours.

Monsieur Nicolas BERTHIAS souhaiterait que la mairie avance plus vite sur certains projets. Pour plus de crédibilité vis-à-vis de la population, les conseillers municipaux ont besoin de connaître l'avancée des projets. Il convient de réfléchir sur la mise en place d'un suivi de travaux.

Monsieur Franck RENIER informe communiquer avec les services techniques sur les travaux à exécuter, mais il n'impose pas de date butoir d'exécution. Pour les prochains chantiers, une date de réception de travaux sera définie.

Les travaux de peinture de voirie devront être achevés fin Août pour la rentrée scolaire du 4 Septembre 2023.

Concernant le futur lotissement, le dossier est à l'étude entre la SEM TERRITORIA et le propriétaire.

Questions de Madame Emilie BREMEERSCH

1. *Suite aux vagues de chaleur, à la sécheresse actuelle, au changement climatique, et au risque d'incendie qui en découle, est-il possible d'envisager l'élagage des arbres de la forêt longeant les habitations ?*

Réponse : S'agissant de la forêt du lycée agricole, le Conseil Régional devra être contacté pour programmer l'élagage des arbres donnant sur les propriétés privées.

2. *L'Eglise restaurée depuis peu présente des zones de moisissures sur les meubles en bois et certains murs, qu'est-il possible de faire ?*

Réponse : L'entreprise « Les Métiers du bois », titulaire du Lot n°3 Menuiserie, sera consultée. Il est possible que l'absence de ventilation dans l'église soit responsable de ce désordre. La Paroisse de Saint-Florent, qui occupe ce lieu les samedis soir, pourrait ouvrir l'église plus longuement.

3. *La vitesse excessive dans Le Subdray est encore constatée dans différents quartiers: la Ferté, le Bois Joly, le Bois des Alouettes. Comment faire pour sensibiliser, signaler, informer à nouveau sur ce sujet ?*

Réponse : S'agissant des lycéens du Subdray, un courrier pourrait être adressé au lycée agricole afin de sensibiliser les étudiants à la sécurité au volant. Des contrôles de police pourraient être demandés aux heures les plus fréquentées. La commission des travaux pourrait étudier la faisabilité d'un sens unique entre le Bois Joly et le chemin du Grenouillat.

4. *En attendant les projets pour le rond-point du Bois des Alouettes, est-il possible d'en faire une jachère fleurie ?*

Réponse : Une jachère fleurie nécessitera un arrosage permanent ce qui est incompatible avec les restrictions d'eau actuelles.

5. *Les herbes du champ du Bel Air sont hautes, qu'en est-il du risque d'incendie et de vipères ?*

Réponse : La tonte du site a été effectuée dernièrement. Madame Sylvie MOREAU évoque un projet paysager au lieu-dit Bel Air par le Lycée agricole, dans le même esprit que le jardin derrière la mairie.

6. *Où en est le projet de sécurisation de l'intersection à la sortie du village direction Saint Caprais ?*

Réponse : Ce projet a été présenté à Cher Ingénierie du Territoire (Conseil Départemental du Cher) et nous attendons leur proposition d'aménagement.

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS

1. Est-il possible d'attribuer une numérotation aux habitations du lieu-dit le Chaumoy, plusieurs erreurs de livraison se sont produites avec perte de colis.

Réponse : Un arrêté municipal va être signé concernant la numérotation du lieudit Le Chaumoy, afin de résoudre ce problème de distribution des colis.

2. A-t-on un suivi pour le déploiement de la fibre au lieu-dit le chaumoy ?

Réponse : Monsieur le Maire informe de l'envoi d'un courrier à la société ORANGE en date du 06 Juin dernier.

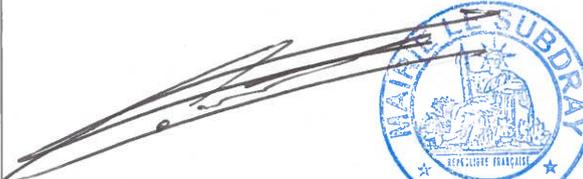
3. La mare située côté ouest de Pissevieille appartient-elle à la commune ? Si oui est-il possible de l'entretenir ?

Réponse : Historiquement, les mares de Pissevieille reçoivent les eaux de pluie de la route départementale 107. Le dernier curage effectué par la ville de Bourges doit dater de plus de 5 ans. Les services techniques de cette dernière ayant le matériel nécessaire pour effectuer ce travail, il avait été décidé la signature d'une convention entre les deux collectivités et le propriétaire de la parcelle recevant les eaux de pluie. Monsieur le Maire propose de se rapprocher du service Eaux Pluviales de la communauté d'agglomération de Bourges Plus afin de disposer d'un exemplaire de cette convention.

4. Une forte population de renards a été aperçue entre le SUBDRAY et Pissevieille. Est-il possible de faire quelque chose pour éviter le vol de volailles ?

Réponse : Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la Fédération des Chasseurs du Cher afin de connaître la réglementation en matière de piégeage.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.

<p>Le Maire</p>   <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Philippe CHARRETTE</p>
--	---